



REGARDS SUR ANJOU

BULLETIN D'INFORMATION
DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU

AVRIL 2021 / VOLUME 48, NUMÉRO 3

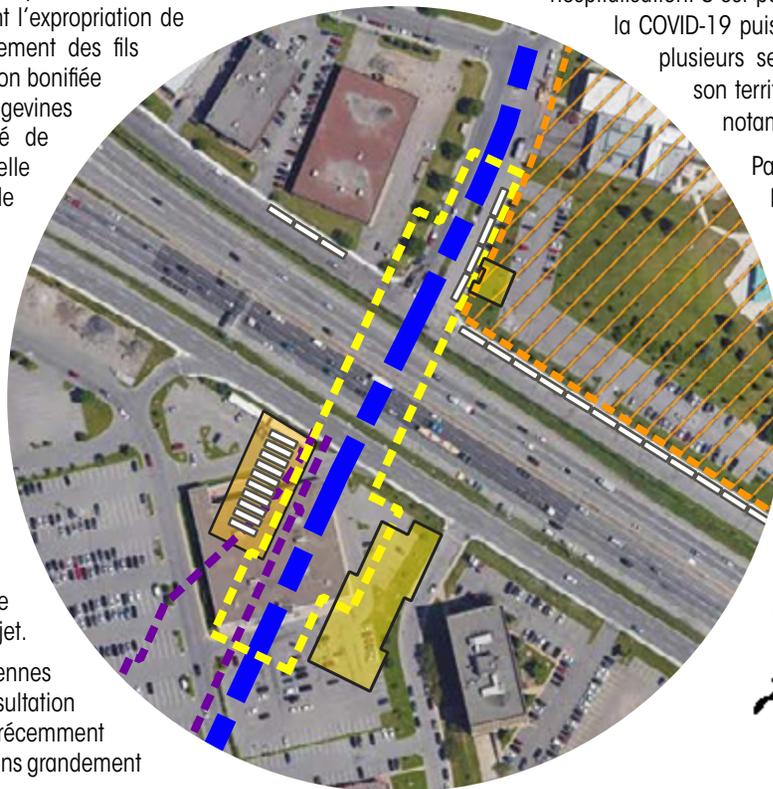
MESSAGE DE LUIS MIRANDA

LIGNE BLEUE DU MÉTRO L'ARRONDISSEMENT PROPOSE UN NOUVEAU PLAN

Le mois dernier, nous vous avons présenté un état de situation dans le dossier du prolongement de la ligne bleue du métro. Nous vous apportons aujourd'hui de plus amples informations à ce sujet. L'arrondissement propose un nouveau plan relativement à la station Anjou. Cette nouvelle hypothèse permettrait de générer des économies de plusieurs centaines de millions de dollars, entre autres, en évitant l'expropriation de certains commerces. De plus, l'enfouissement des fils électriques ne serait pas prévu. Cette version bonifiée du projet serait avantageuse pour les Angevines et les Angevins vivant de chaque côté de l'autoroute 25. En effet, dans cette nouvelle proposition, l'arrondissement suggère de situer la station à Anjou en dessous de l'autoroute 25. Les édifices de métro seraient donc localisés aux Galeries d'Anjou ainsi qu'à l'intersection des boulevards de Châteauneuf et Louis-H.-La Fontaine.

La venue de la ligne bleue jusqu'à Anjou sera bien évidemment bénéfique pour la qualité de vie des Angevines et des Angevins. Par conséquent, nous poursuivons nos démarches auprès des instances concernées, à savoir la Ville, la STM et le gouvernement du Québec, afin de présenter cette nouvelle proposition du projet.

En outre, nous tenons à remercier les citoyennes et les citoyens qui ont participé à la consultation publique virtuelle que nous avons récemment organisée dans ce dossier et nous apprécions grandement leur apport à l'avancement du projet.



Après une période d'ajustement, l'arrivée de plusieurs vaccins contre la COVID-19 se normalise au pays. Vous faire vacciner représente le meilleur moyen de contrer le virus et de réduire les risques de développer des symptômes sévères de la maladie, qui pourraient entraîner une hospitalisation. C'est pourquoi nous vous encourageons vivement à vous faire vacciner contre la COVID-19 puisque la campagne massive de vaccination a débuté à Montréal depuis plusieurs semaines. D'ailleurs, l'arrondissement a participé à la localisation sur son territoire de divers endroits où établir un centre de vaccination. Nous avons notamment proposé que ces opérations se déroulent à l'aréna Chaumont.

Par conséquent, nous vous invitons à prendre votre rendez-vous en suivant l'ordre de priorité établi par la Santé publique pour l'administration du vaccin. À cet effet, vous pouvez consulter la page [Québec.ca/vaccinCOVID](https://quebec.ca/vaccinCOVID) afin de connaître la procédure pour la prise de rendez-vous ainsi que la localisation des centres de vaccination. N'hésitez pas à demander l'aide d'une ou d'un de vos proches si vous éprouvez des difficultés ou que vous n'êtes pas à l'aise avec Internet.

En terminant, nous organisons une **séance d'information virtuelle** le **6 avril** prochain pour la construction de la nouvelle école secondaire à Anjou. Vous trouverez plus de renseignements en page 2 du présent *Regards sur Anjou*.

Je demeure à votre disposition pour répondre à vos questions ou discuter avec vous de sujets touchant la vie municipale. N'hésitez pas à me joindre au 514 493-8010.

Maire d'arrondissement et
conseiller de la Ville de Montréal

VERDISSEMENT

RETOUR DE LA CAMPAGNE UN ARBRE POUR MON QUARTIER

Bientôt le printemps s'installera et la campagne *Un arbre pour mon quartier* sera de retour pour une nouvelle saison. L'arrondissement d'Anjou, en collaboration avec la Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi) et le Regroupement des écoquartiers, vous propose d'acquérir un ou plusieurs arbres pour votre terrain. Pour la neuvième année, la campagne *Un arbre pour mon quartier* encourage la biodiversité urbaine afin d'accroître le couvert végétal.

Dès la mi-avril, vous pourrez commander en ligne vos arbres et faire votre choix parmi une vingtaine d'essences, au coût de seulement 25 \$ pour un arbre régulier et 35 \$ pour un arbre fruitier. De plus, les arbres seront livrés directement chez vous vers la mi-juin.

Pour commander un arbre ou obtenir plus d'informations, consultez le site unarbrepourmonquartier.org. N'hésitez pas à vous abonner aux pages Facebook et Instagram de la campagne. Grâce à votre implication, chaque année, de plus en plus d'arbres sont plantés pour verdier l'arrondissement.



VOS ÉLUS

TOUJOURS
DISPONIBLES



LUIS MIRANDA

Maire d'arrondissement
et conseiller de la Ville
514 493-8010



ANDRÉE HÉNAULT

Conseiller de la Ville pour
l'arrondissement d'Anjou
514 493-8051



RICHARD LEBLANC

Conseiller d'arrondissement
District Est
514 493-8017



KRISTINE MARSOLAIS

Conseillère d'arrondissement
District Centre
514 493-8085



LYNNE SHAND

Conseillère d'arrondissement
District Ouest
514 493-8019

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La prochaine séance se tiendra à huis clos le mardi 13 avril, à 19 h. La séance sera filmée et disponible en ligne le lendemain sur le site Internet de l'arrondissement. Si vous désirez poser une question au conseil d'arrondissement, vous devez remplir le formulaire disponible à l'adresse montreal.ca/evenements/seance-du-conseil-danjou-davril-huis-clos.

Renseignements : 514 493-8000 ou 311

SÉANCE D'INFORMATION

NOUVELLE ÉCOLE SECONDAIRE

Une séance d'information virtuelle se tiendra le 6 avril, à 19 h, sur Zoom, concernant la nouvelle école secondaire qui sera construite à Anjou. Les personnes qui souhaitent s'inscrire peuvent le faire en accédant à la page d'accueil du site de l'arrondissement à l'adresse montreal.ca/anjou pour remplir le formulaire. Une consultation écrite est également prévue.

6
AVRIL

COVID-19

RAPPEL DES CONSIGNES EN VIGUEUR

Au moment de mettre sous presse, le couvre-feu est toujours en vigueur, de 21 h 30 à 5 h, et les rassemblements intérieurs demeurent interdits.

BIBLIOTHÈQUES

Les bibliothèques Jean-Corbeil et du Haut-Anjou sont ouvertes et l'accès aux rayonnages ainsi qu'aux tables et aux ordinateurs pour un travail individuel est permis. Nous vous rappelons que vous devez suivre l'ensemble des consignes dès votre arrivée à la bibliothèque et que le nombre de visiteurs simultanés est restreint.

SPORTS ET LOISIRS

Les activités sportives et récréatives, y compris les activités, les cours et les entraînements guidés, sont permises à l'extérieur, dans les lieux publics, pour les personnes d'une même résidence ou pour un maximum de huit personnes de résidences différentes. Une personne responsable de l'encadrement peut s'ajouter pour assurer la supervision ou l'animation. Ces activités doivent se dérouler dans le respect de la distanciation physique.

Les aréna Chénier et Chaumont sont ouverts pour le patinage libre, en solo ou en duo, pour les personnes d'une même résidence, en fonction de la capacité d'accueil prévue par la Santé publique. Nous vous invitons à consulter les horaires sur le site de l'arrondissement.

Renseignements : santemontreal.qc.ca/coronavirus ou 514 644-4545

N'oubliez pas de téléphoner pour réserver votre place. Les cours particuliers, donnés à une personne ou aux occupants d'une même résidence, sont autorisés.

La baignade libre au complexe sportif de l'école secondaire d'Anjou n'est pas possible puisque l'accès est suspendu pour l'instant.

BUREAU ACCÈS MONTRÉAL ET BUREAU DES PERMIS

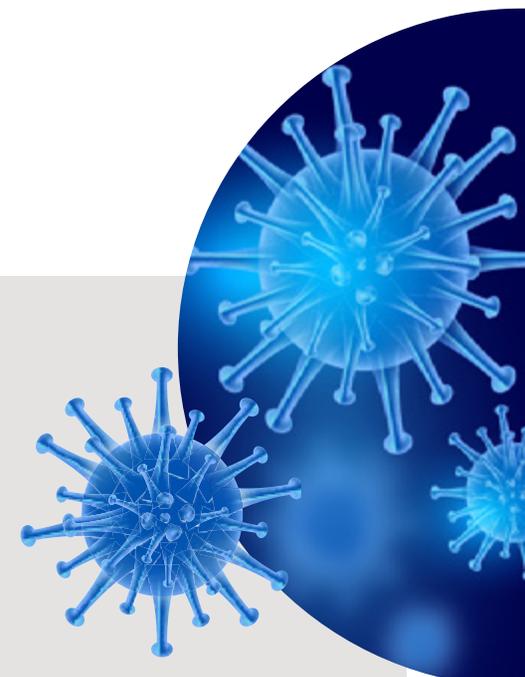
Le Bureau Accès Montréal d'Anjou et le Bureau des permis sont ouverts du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Les services essentiels offerts par les organismes communautaires sont maintenus, dans le respect des consignes sanitaires en vigueur. N'hésitez pas à consulter le site Internet des organismes pour plus de détails.

VACCINATION

La campagne massive de vaccination se poursuit à Montréal. Consultez le site Internet Quebec.ca/vaccinCOVID pour savoir si vous pouvez vous faire vacciner selon la séquence de vaccination en cours. En cas de difficulté, il est possible de téléphoner au 514 644-4545 ou de faire appel à une personne proche pour effectuer les démarches afin de réserver un rendez-vous par Internet.



Deux organismes offrent un service de prise de rendez-vous et de transport avec accompagnement à la population angevine pour le dépistage et la vaccination :

- **Le SARA d'Anjou**, pour les personnes âgées : 514 351-2517, poste 103 ;
- **Le Carrefour Solidarité Anjou**, pour les personnes immigrantes adultes et âgées ayant de la difficulté à communiquer en français ou à se déplacer : 514-292-2782.

DÉPISTAGE

Si vous ressentez certains symptômes apparentés à la COVID-19, nous vous encourageons à vous faire dépister le plus tôt possible et à suivre les consignes de la Santé publique relativement à votre situation.



**DATE LIMITE
POUR LE RETRAIT
DES ABRIS D'AUTO
TEMPORAIRES**

15
AVRIL

RÉSIDUS VERTS

**RETOUR DES
COLLECTES
LE 12 MAI**

REGARDS
SUR
ANJOU

Regards sur Anjou est une publication de l'arrondissement d'Anjou. Ce bulletin d'information est publié et distribué gratuitement, 10 fois l'an, dans tous les foyers angevins.

RÉALISATION ET
CONCEPTION GRAPHIQUE
Lithium Marketing
IMPRESSION
Groupe Chicoine
TIRAGE
26 000 exemplaires
DISTRIBUTION
Société canadienne des postes
(Courrier de quartier)

SITE WEB
montreal.ca/anjou
DÉPÔT LÉGAL
2^e trimestre 1980
Bibliothèque et Archives nationales
du Québec
© Arrondissement d'Anjou 2021
La reproduction totale ou partielle
de *Regards sur Anjou* est interdite,
sauf sur autorisation expresse de
l'arrondissement d'Anjou.

MAIRIE DE
L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU
7701, boul. Louis-H.-La Fontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9
Ouverte du lundi au vendredi, de
8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
anjou@montreal.ca
ACCUEIL, INFORMATION
ET ORIENTATION
514 493-8000 ou 311

CULTURE, SPORTS,
LOISIRS ET
DÉVELOPPEMENT SOCIAL
514 493-8200
CENTRE COMMUNAUTAIRE
D'ANJOU
7800, boul. Métropolitain Est
514 493-8222
URGENCE : 911

POLICE
Poste de quartier 46 :
514 280-0146
Appels non urgents :
514 280-2222
TRAVAUX PUBLICS
(bris d'aqueduc et d'égout)
514 493-5130

NOUVELLE NORME EN VIGUEUR

VOUS CHANGEZ VOS FENÊTRES ? ELLES DOIVENT ÊTRE HOMOLOGUÉES ENERGY STAR®

Nous vous rappelons que la Ville de Montréal a modifié le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018). Désormais, les fenêtres, les portes-fenêtres les puits de lumière d'une habitation doivent être conformes l'homologation ENERGY STAR® selon les critères établis Ressources naturelles Canada pour la zone climatique 2.

En effet, les fenêtres, les portes-fenêtres et les puits de lumière peuvent à l'origine d'une perte d'énergie pour votre habitation allant jusqu'à 35%. Cette situation se répercute sur vos factures d'énergie qui s'en trouvent plus élevées. Les modèles certifiés ENERGY STAR® à haut rendement énergétique permettent de réaliser des économies d'environ 45%. La Ville de Montréal exige un permis pour le changement des fenêtres, des portes-fenêtres et des puits de lumière.



APPEL DE CANDIDATURES

L'ARRONDISSEMENT RECHERCHE DES CENTENAIRES

Si vous êtes centenaire ou que vous connaissez des personnes qui ont atteint l'âge vénérable de 100 ans, nous aimerions vous connaître ! Si vous souhaitez partager votre parcours ou vos expériences de vie en toute simplicité avec la population angevine, communiquez avec nous afin que nous puissions organiser une entrevue qui sera diffusée dans le *Regards sur Anjou* durant l'année 2021.

N'hésitez pas à nous appeler au **514 493-8200** pour déposer votre candidature.

PROPRETÉ

VOS SACS À ORDURES NE VONT PAS DANS LES POUBELLES PUBLIQUES

Aidez-nous à garder Anjou propre! Selon le Règlement sur la propreté en vigueur à Anjou, nous vous rappelons qu'il est interdit de jeter vos sacs à ordures dans les poubelles publiques. Depuis plusieurs mois, l'arrondissement a constaté que certains individus utilisent les poubelles publiques pour se départir de leurs sacs d'ordures ménagères. Il en résulte que les poubelles se remplissent plus rapidement et débordent régulièrement. Par conséquent, nous vous demandons votre collaboration d'une part en évitant de faire déborder les poubelles publiques et d'autre part en veillant à jeter vos déchets domestiques dans les bacs appropriés. Les contrevenants pourraient se voir remettre une amende conséquente.



COLLABORATION

GARDONS NOS RUES ET NOS PARCS PROPRES!

Nous vous demandons de ramasser les excréments de vos chiens ainsi que de jeter vos masques dans les poubelles appropriées et non par terre.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

FOIRE AUX QUESTIONS

LE 311 VOUS RÉPOND

Voici une des questions souvent posées au service 311 et dont nous souhaitons vous transmettre la réponse.

« J'AI UN MATELAS KING À JETER. C'EST BEAUCOUP TROP GROS POUR LE CAMION À ORDURES ORDINAIRE. COMMENT M'EN DÉBARRASSER ? »

Les meubles rembourrés, comme les sofas, les matelas et les fauteuils, sont des objets qu'on ne peut pas valoriser. Ils sont donc ramassés avec les déchets domestiques, même s'ils sont gros. Par contre, les autres objets encombrants sont ramassés lors de la collecte mensuelle du 1^{er} mercredi du mois, et cela même s'ils ne sont pas si encombrants. C'est le cas d'un aspirateur, d'un four à micro-ondes ou de quelques morceaux de bois, par exemple.

NOUVELLE
CHRONIQUE

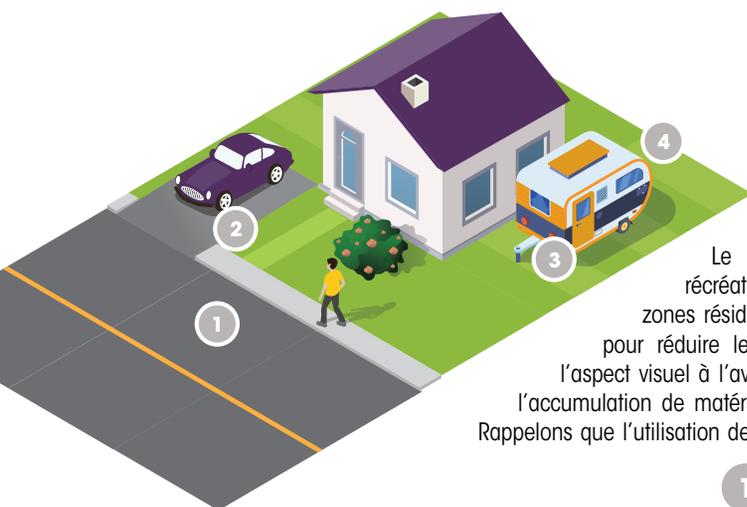
LES ATELIERS-SOLEIL

INSCRIPTION AU CAMP DE JOUR

La période d'inscription au camp de jour des Ateliers-Soleil* débutera le **20 avril, à 19 h**, pour la population angevine. Vous pourrez inscrire vos enfants sur le site loisirs.montreal.ca ou par téléphone au **514 493-8222**. Vous avez jusqu'à sept jours ouvrables avant le début de la semaine d'activités pour le faire ou tant que des places sont disponibles. Pour obtenir plus d'informations sur la programmation, surveillez le site Internet de l'arrondissement.

IMPORTANT : Avant de commencer le processus d'inscription, assurez-vous de mettre à jour votre carte de citoyen et d'activer vos liens « famille » avec tous les membres de votre famille. La mise à jour de la carte citoyen peut se faire dans les deux bibliothèques d'Anjou durant les heures d'ouverture. De plus, veuillez noter que les inscriptions seront sans retenue d'argent. Vous pourrez effectuer votre paiement en ligne ou par téléphone entre le 1^{er} et le 5 juin.

* Selon l'évolution de la COVID-19, cette information pourrait changer.



RÉGLEMENTATION

STATIONNEMENT DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS, DES REMORQUES ET DES VÉHICULES AUTRES QUE DE PROMENADE

Le stationnement et le remisage des véhicules récréatifs et des remorques sur les terrains privés dans les zones résidentielles suivent certaines normes bien précises pour réduire les irritants qu'ils peuvent occasionner comme l'aspect visuel à l'avant du terrain, leurs dimensions importantes ou l'accumulation de matériaux parfois reliée au remisage des remorques. Rappelons que l'utilisation des espaces de stationnement sur un terrain privé

aux fins du remisage de ce type de véhicules a pour conséquence de raréfier les unités de stationnement sur rue disponibles.

À partir de cette année, une patrouille sillonnera les rues de l'arrondissement pour veiller à l'application du règlement. De plus, pour les mêmes raisons, la réglementation relative à la circulation vient également régir le type de véhicule pouvant se garer dans une rue.

1 STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS UN SECTEUR RÉSIDENTIEL

VÉHICULE DE PROMENADE*

AUTORISÉ.

INTERDIT ENTRE 18 H ET 7 H si le véhicule de promenade est muni d'équipements tels qu'une pelle, une échelle, un treuil ou tout autre outil servant à effectuer un travail, incluant un support à outils, sauf le temps nécessaire pour effectuer un travail, une livraison ou un service à domicile.

CAMION 3000 KG ET +

STATIONNEMENT LIMITÉ À 90 MINUTES ENTRE 7 H ET 18 H.

INTERDIT ENTRE 18 H ET 7 H.

À l'exception, dans les deux cas, du temps nécessaire à effectuer un travail, une livraison ou un service à domicile.

VÉHICULE RÉCRÉATIF** ET REMORQUE

INTERDIT, si non attaché à un véhicule routier.

STATIONNEMENT LIMITÉ À 48 HEURES SUR UN MÊME TRONÇON DE RUE POUR :

- une caravane motorisée ou un véhicule récréatif attaché à un véhicule routier ;
- une remorque d'une hauteur inférieure à 2 m, utilisée à des fins personnelles et attachée à un véhicule de promenade.

AUTRES VÉHICULES

AUTORISÉ ENTRE 7 H ET 18 H, pour les véhicules plus hauts que 2,75 m ou plus longs que 6,8 m, mais dont le poids n'excède pas 3000 kg.

INTERDIT ENTRE 18 H ET 7 H, sauf le temps nécessaire pour effectuer un travail, une livraison ou un service à domicile.

STATIONNEMENT SUR UN TERRAIN PRIVÉ RÉSIDENTIEL

2 COUR AVANT

VÉHICULE DE PROMENADE

AUTORISÉ (peut être muni d'équipements).

VÉHICULE RÉCRÉATIF ET REMORQUE

Voir autorisations temporaires.

3 COUR LATÉRALE

VÉHICULE DE PROMENADE

AUTORISÉ dans une case de stationnement (peut être muni d'équipements).

VÉHICULE RÉCRÉATIF

AUTORISÉ (hauteur maximale autorisée : 3 m).

REMORQUE

AUTORISÉ (hauteur maximale autorisée : 2 m).

AUTRES VÉHICULES

INTERDIT.

4 COUR ARRIÈRE

VÉHICULE RÉCRÉATIF

AUTORISÉ (hauteur maximale autorisée : 3 m).

REMORQUE

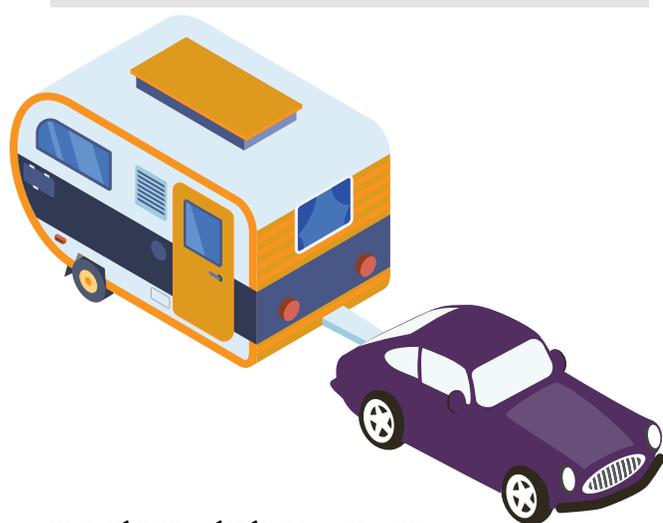
AUTORISÉ (hauteur maximale autorisée : 2 m).

VÉHICULE DE PROMENADE

À vérifier si une case de stationnement est autorisée selon le zonage.

AUTRES VÉHICULES

INTERDIT.



NOTE : VÉHICULE RÉCRÉATIF ET REMORQUE

Un seul véhicule récréatif et une seule remorque par terrain.

Une distance de 45 cm doit être conservée entre le trottoir public et toute partie d'un véhicule récréatif, ou d'une remorque, stationné temporairement en cour avant.

* **Véhicule de promenade.** Un véhicule routier, incluant une caravane motorisée, aménagé pour le transport d'au plus 9 occupants, dont la hauteur mesurée du sol jusqu'à la partie la plus élevée du toit du véhicule, incluant celui d'une boîte fermée de camion, n'excède pas 2,75 m et la longueur 6,8 m. Un véhicule de promenade servant au transport adapté de personnes à mobilité réduite peut avoir une hauteur supérieure à 2,75 m.

** **Véhicule récréatif.** Roulotte, tente-roulotte, bateau, motoneige, véhicule tout-terrain, caravane motorisée d'une hauteur supérieure à 2,75 m ou d'une longueur supérieure à 6,8 m.

AUTORISATIONS TEMPORAIRES (NON APPLICABLES SUR LA VOIE PUBLIQUE)

VÉHICULE RÉCRÉATIF

DU 1^{er} MAI AU 30 SEPTEMBRE, autorisé dans une case de stationnement en cour avant. Hauteur maximale : 3 m. Aucun permis requis.

DEUX FOIS PAR SAISON, pour des périodes n'excédant pas 48 heures consécutives, dans une case de stationnement, dans toute cour et sans restrictions de dimensions, sur obtention d'une autorisation sans frais. L'autorisation peut être obtenue au Bureau Accès Montréal d'Anjou situé au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine.

REMORQUE

DU 1^{er} MAI AU 30 SEPTEMBRE, une remorque utilisée à des fins personnelles, d'une hauteur maximale de 2 m, est autorisée dans une case de stationnement en cour avant. Un autre espace de stationnement doit être disponible sur le terrain. Aucun permis requis.

Le stationnement temporaire d'une remorque est **AUTORISÉ LORS DE TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LA PROPRIÉTÉ** avec une autorisation, qui peut être obtenue sans frais au Bureau des permis situé au 7171, rue Bombardier. L'autorisation peut être obtenue au Bureau Accès Montréal d'Anjou situé au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine.

QUAND DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS



Si vous souhaitez réaménager, agrandir, remplacer ou ajouter un élément extérieur à votre propriété, vous devez généralement vous procurer un permis pour réaliser ces travaux. Le Bureau des permis vous accompagnera dans vos démarches. Afin de trouver toutes les informations requises pour votre demande de permis, visitez le site Internet montreal.ca/anjou. Nous vous encourageons à prendre rendez-vous au **514 493-8086** du fait d'un fort achalandage.

POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS, VOUS AUREZ BESOIN DE PLUSIEURS DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS.

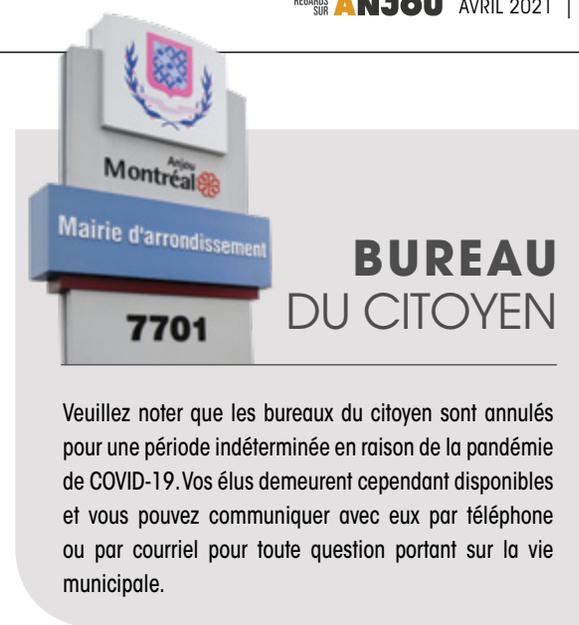
- Une procuration vous autorisant à faire les démarches en vue d'obtenir le permis si vous n'êtes pas le propriétaire ou si vous êtes un des propriétaires d'un édifice de condominiums.
 - Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du propriétaire, de l'architecte, de l'ingénieur et de tout autre concepteur ou entrepreneur lié au projet.
 - Le certificat de localisation de la propriété (si vous faites une photocopie, assurez-vous que le certificat demeure à l'échelle).
 - Une soumission signée indiquant le coût de la main-d'œuvre et des matériaux et décrivant les travaux projetés.
 - La valeur estimée des travaux, y compris les frais de préparation des plans et devis professionnels et les taxes.
 - Les plans du projet, les élévations et les coupes pertinentes d'architecture dessinés à l'échelle et rédigés en français, en trois exemplaires, en étant signés et scellés par un architecte lorsque la Loi sur les architectes le requiert; les plans doivent notamment comporter l'adresse du bâtiment, les dimensions des portes, des fenêtres, des corridors, puis les dimensions des pièces ainsi que la hauteur libre entre les planchers et les plafonds. Pour réaliser vos plans, nous vous suggérons de faire appel à un professionnel dans le domaine afin d'éviter toute surprise lors du dépôt de votre demande de permis et lors de la réalisation de vos travaux.
 - Les plans de structure, de mécanique et d'électricité selon la nature du projet.
 - La « fiche bâtiment/déclaration de conformité » remplie.
 - Le plan projeté d'implantation de la nouvelle construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment réalisé par un arpenteur-géomètre.
- Certains documents supplémentaires sont exigés lorsque votre projet est assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et nécessite d'être présenté au Comité consultatif d'urbanisme. Les délais d'émission du permis sont donc plus importants dans ce cas.

TRAVAUX NE NÉCESSITANT PAS DE PERMIS

Certains travaux intérieurs ou extérieurs n'exigent pas de permis, cependant vous devez vous assurer de respecter la réglementation en vigueur. N'hésitez pas à consulter les règlements qui s'appliquent à votre situation ainsi qu'à communiquer avec le Bureau des permis de l'arrondissement pour toute question.

LES TRAVAUX SUIVANTS PEUVENT ÊTRE RÉALISÉS SANS PERMIS.

- Réparer ou remplacer les armoires de cuisine et de salle de bains ou le mobilier intégré sans modifier les cloisons. Pour déplacer ou ajouter un appareil sanitaire, vous devez demander un permis.
- Réparer ou peindre des murs et des planchers intérieurs.
- Remplacer des portes intérieures, sauf si elles donnent sur un espace commun à plusieurs locataires (couloir, escalier).
- Remplacer le revêtement des murs et des plafonds par du gypse ou du plâtre dans une maison unifamiliale. Le gypse des murs porteurs doit résister au feu.
- Réparer le revêtement extérieur du bâtiment, sauf si vous comptez le remplacer ou le peindre d'une autre couleur ou d'une couleur autre que celle d'origine.
- Effectuer des travaux d'électricité et de chauffage électrique ou au gaz naturel en vous conformant à la réglementation provinciale. Pour installer, modifier ou retirer un foyer au bois ou à granules, un permis est nécessaire.
- Effectuer des travaux d'aménagement paysager au sol composés exclusivement d'éléments végétaux, sauf si celui-ci est approuvé par le conseil d'arrondissement dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), d'un usage conditionnel ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Vous devez aussi respecter les normes du Règlement concernant le zonage (RCA 40).
- Réparer un balcon, une galerie, un perron ou l'escalier qui y mène, y compris la rampe et le garde-corps ainsi que le toit qui les protège. Toutefois, un permis est nécessaire pour un remplacement.
- Installer un spa hors terre n'excédant pas 2000 litres ou une piscine dont la profondeur est inférieure à 60 cm.
- Installer ou construire un bâtiment temporaire pour des travaux avec permis.
- Installer une clôture, sauf si elle est visée par un PIIA, en respectant les normes du Règlement concernant le zonage.
- Installer, construire ou agrandir un cabanon d'au plus 15 m² et desservant uniquement un bâtiment résidentiel.



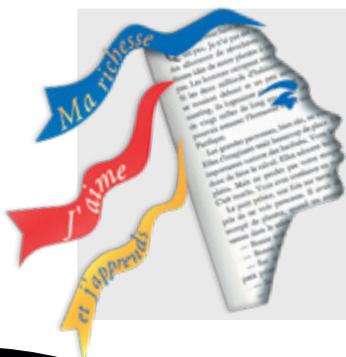
Veillez noter que les bureaux du citoyen sont annulés pour une période indéterminée en raison de la pandémie de COVID-19. Vos élus demeurent cependant disponibles et vous pouvez communiquer avec eux par téléphone ou par courriel pour toute question portant sur la vie municipale.



SI LES TRAVAUX QUE VOUS DÉSIREZ ENTREPRENDRE CONCERNENT LA CONSTRUCTION, LA RÉNOVATION OU LA DÉMOLITION, VOUS DEVEZ OBTENIR UN PERMIS. VEILLEZ ÉGALEMENT À RESPECTER LES RÈGLES DE BON VOISINAGE AINSI QUE LES SERVITUDES EXISTANT SUR VOTRE TERRAIN AFIN D'ÉVITER TOUT RISQUE DE POURSUITE.



Renseignements :
514 493-5115 ou
permis.anjou@montreal.ca



BIBLIOTHÈQUE JEAN-CORBEIL

7500, avenue Goncourt | 514 493-8260

BIBLIOTHÈQUE DU HAUT-ANJOU

7070, rue Jarry Est | 514 493-8271



Prioriser l'apprentissage des lettres du prénom de votre enfant. Cela l'aidera à reconnaître plus facilement les lettres de son prénom à l'intérieur des autres mots.



APPEL MUSICAL

FAITES PLAISIR À LA PERSONNE DE VOTRE CHOIX!

Le 15 avril, Culture Anjou vous permet d'offrir un moment d'échange unique et poétique à une personne de votre choix avec l'auteur-compositeur-interprète Philippe Routhier. Passionné et dynamique, l'artiste offre un voyage téléphonique de quelques minutes dans un monde où la musique et les mots ne font qu'un. Veuillez noter que les appels ne sont pas reportés en cas d'impossibilité à joindre la personne.

Inscription : nous vous invitons à envoyer les informations suivantes par courriel à

l'adresse cultureanjou@montreal.ca, au plus tard, le 11 avril 2021 :

- Votre courriel ;
- Votre nom complet ;
- Nom de la personne à appeler ;
- Numéro de téléphone de la personne à appeler ;
- Raison de votre choix ;
- Heure idéale : entre 10 h et 12 h ou entre 13 h et 15 h, le 15 avril.

Une confirmation vous sera envoyée par courriel dans la semaine du 12 avril. Si l'activité est complète, vous recevrez un message pour vous en informer.



© Annie Diotte

ACTIVITÉS POUR LES JEUNES

LES NEURONES ATOMIQUES

JEU D'ADRESSE ÉLECTRIQUE



Dimanche 11 avril

De 14 h à 15 h, en ligne

Inscription sur place

Dès le samedi 3 avril

avec remise du matériel

(bibliothèques Jean-Corbeil et du Haut-Anjou)

Atelier scientifique animé en ligne et en direct pour les jeunes âgés de 8 ans et plus. Les participants fabriqueront un jeu inspiré du jeu OPÉRATION, où le joueur doit retirer des objets du corps d'un patient sans déclencher l'alarme. En plus d'apprendre plein de choses sur les circuits électriques et leurs applications pratiques, les participants auront l'occasion de fabriquer le jeu à la maison pour y jouer.

CULTURE



© Mathieu Coderre

ATELIERS CRÉATIFS

VIRTUELS AVEC NOUS LES ARTS

NOS AMIS À PLUMES

Samedi 24 avril

De 14 h à 15 h 30, en ligne

Inscription sur place

Dès le vendredi 16 avril

avec remise de la trousse créative (bibliothèques Jean-Corbeil et Haut-Anjou)

Ateliers pour les jeunes âgés de 5 à 12 ans. Avez-vous déjà vu un œuf d'autruche ou de nandou? Quel oiseau pond le plus petit œuf au monde? Les jeunes pourront découvrir différentes coquilles d'œuf et constater leurs différences. Ils auront l'occasion de tester leurs connaissances avec notre bingo des oiseaux, qui leur permettra d'en apprendre plus à leur sujet. Ensuite, place à la créativité avec la décoration d'une magnifique cabane à oiseaux!

RÉSIDENCE DE CRÉATION EN DANSE

À L'AUBE D'UN GESTE

Du 19 au 23 avril et du 10 au 14 mai

L'arrondissement accueillera l'artiste Geneviève Lauzon au centre communautaire d'Anjou pour finaliser son projet de spectacle. L'artiste rencontrera, en virtuel ou en présentiel, des citoyens afin de leur expliquer son processus de création.

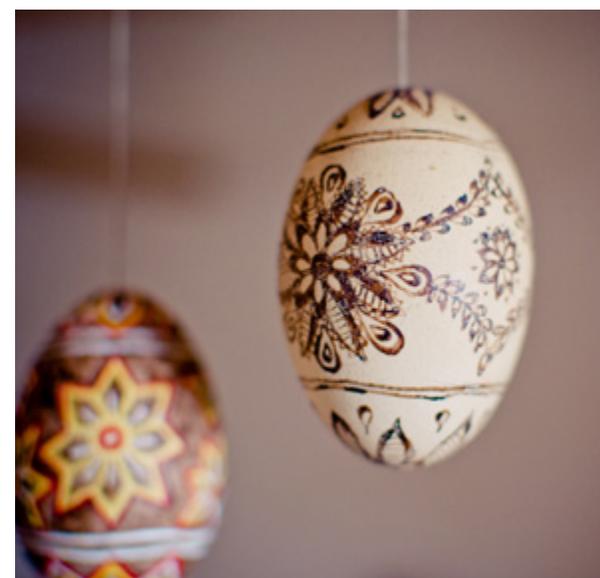
Suivez-nous sur la page Facebook des bibliothèques d'Anjou pour plus d'information.

REVUES ET JOURNAUX

UNE COLLECTION À DÉCOUVRIR!

Le saviez-vous? Il est possible d'emprunter aux bibliothèques d'Anjou de nombreuses revues sur des thèmes aussi variés que la science, la photographie, la cuisine et l'ornithologie. Notre collection s'adresse à toute la famille, des plus jeunes aux adultes, sans oublier les ados. De plus, grâce à notre collection de ressources numériques disponibles à l'adresse bibliomontreal.com, vous avez accès, à partir de la maison, à des journaux et à des revues d'ici et d'ailleurs disponibles dans près de 60 langues. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à appeler notre bibliothécaire au 514 493-8268.

ACTIVITÉS POUR LES ADULTES



ATELIER CRÉATIF SUR LES TRACES DE FABERGÉ

Mardi 4 mai

De 19 h à 20 h 15

Inscription sur place

Dès le mardi 27 avril

avec remise de la trousse créative (bibliothèques Jean-Corbeil et Haut-Anjou)

Activité animée en ligne et en direct. Célébrez le printemps en compagnie de Nous les arts le temps d'une activité stimulante et créative. Assistez à une présentation des origines et des différentes techniques utilisées dans la création d'œufs décoratifs à travers le temps. Vous réalisez ensuite la création d'un œuf d'oie suspendu.